



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 20

Absents représentés : 9

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° DEL.2022-12-110

Modification de la charte du Conseil Municipal des Enfants

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOUIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Didier PRUDENT.

Rapporteur : Éric LE PAVOUX

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-110-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2022-06-40 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2022 approuvant la création d'un Conseil Municipal des Enfants,

Vu la délibération n° DEL.2022-06-41 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2022 approuvant la charte du Conseil Municipal des Enfants,

Vu le projet de modification de la charte du Conseil Municipal des Enfants ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « sport, culture, animations, jumelage, démocratie » réunie le 15 novembre 2022,

Considérant que l'élection des membres du Conseil Municipal des Enfants s'est tenue le 10 octobre 2022,

Considérant que la première commission des membres du Conseil Municipal des Enfants s'est tenue le 12 octobre 2022,

Considérant que l'investiture des membres du Conseil Municipal des Enfants s'est tenue le 15 octobre 2022,

Considérant qu'à la suite de la première commission et de l'investiture, les membres du Conseil Municipal des Enfants ont souhaité faire une modification sur la charte en retirant la fonction de suppléant, ils souhaitent à l'unanimité être conseiller,

Le rapport d'Éric LE PAVOUX au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la charte en supprimant la fonction de suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Didier PRUDENT



La Maire

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>